



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DIJEN

Question écrite n° 17015

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels contractuels et auxiliaires de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale. Ces personnels jouent un rôle majeur dans le cadre de l'insertion des jeunes en difficulté et de la lutte contre l'exclusion ; mais leur propre situation semble précaire dans la mesure où ils sont recrutés sous contrat à durée déterminée, et leur affectation annuelle. C'est pourquoi, il lui demande dans quelles mesures et dans quel délai un plan de titularisation pourrait être mis en place pour ces personnels ?

Texte de la réponse

Les titularisations des personnels dans la fonction publique, organisées au titre du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, sont possibles par l'accès à un concours national, qu'il s'agisse du recrutement dans les corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Les personnels professeurs contractuels exerçant des fonctions au sein de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale ne pouvaient, jusqu'à la session de 1998, être titularisés dans l'un des corps considérés ci-dessus qu'en se présentant à un concours externe, sous réserve notamment de justifier des diplômes requis. A partir de la session organisée sur l'année scolaire 1998-1999, les personnels professeurs contractuels intervenant dans la mission générale d'insertion, pourront désormais se présenter aux concours internes de recrutement dans les disciplines d'enseignement du second degré (CAPES, CAPET, CAPEPS ou CAPLP2) ou de recrutement de conseillers principaux d'éducation ou encore, s'ils justifient d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études post-secondaires en psychologie, de conseillers d'orientation psychologues.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17015

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3951

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5702